

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3211-2, L. 3211-3
et L. 3211-10;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 222-1-1;
Vu la délibération n°2/2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025
relative à la délégation d'attribution d'activités au Conseil communautaire ou Préfet;
Vu la délibération n°7/1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025
relative à la délégation d'attribution d'activités au Conseil communautaire d'ESTER, Technopôle et du
Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE);
Vu la délibération n°4/2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025
relative à l'adjudication de lettres de location pendant la phase des travaux de rénovation
du bâtiment de la rue de la République 2025-2026;
CONSIDÉRANT que la société Purple Reality occupe évidemment au sein de la Cité de l'Etat
et accède aux locaux supplémentaires;
CONSIDÉRANT que la société Purple Reality souscrit dans le but de l'accompagnement
financier dans son évolution à telles applications le taux statut;

DÉCISION

Décision concernant un avenant 4 d'augmentation de superficie et de modification tarifaire de la société Purple Reality dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 23 Janvier 2026

 **27800.pdf**
(.pdf, 149,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**